

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Eric MARTINET, 1^{er} Adjoint au Maire, assurant provisoirement les fonctions de maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT, maire, devenue définitive le 21 juillet 2026, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 20/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : **12**

Présents :

Eric MARTINET (Maire), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Ivan BREMONT, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER.

Absents excusés :

Marie Line BLANCHET qui donne procuration à Eric MARTINET

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Anthony MAUSSION

Delphine BONAMY

Absents :

Marc AUBRY

Jean-Pierre FERRAULT

Délibération n° 2026 / 056

Objet : Fixation du tarif des repas au restaurant scolaire

L'envolée des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, pèse sur les coûts de production des repas des restaurants scolaires, et par conséquent sur le prix de vente du repas par notre prestataire Scolarest (groupe Compass).

Le prix du repas facturé par le prestataire, intègre une quote part du coût du cuisinier, qui n'est plus intégralement couvert, le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire étant en baisse.

Le groupe Compass envisage de faire porter ce différentiel de coût à la commune. Pour rappel, la commune prend déjà à sa charge l'entretien des locaux, le matériel et le personnel communal intervenant dans le service et nettoyage du restaurant scolaire.

Ces coûts ne sont pas répercutés sur le prix du repas, et restent à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité,

Décide de passer le prix du repas pris au restaurant scolaire à 4,45 € pour les enfants et à 5,80 € pour les adultes à partir du premier Octobre 2026,

Précise que le prix du repas au restaurant scolaire pourra être revu en fonction de l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie.

et **rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 2026 / 056



Cormeray le 10 septembre 2026

Le Maire
Eric Martinet